

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 4 septembre 2002 fixant les modalités
d'exécution de l'accord de coopération relatif à la
coordination et à la gestion des aides octroyées par la
Commission européenne dans le domaine des ressources
humaines et à la création de l'Agence Fonds social
européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le
Gouvernement wallon, le Gouvernement de la
Communauté française et le Collège de la Commission
communautaire française de la Région de Bruxelles-
Capitale approuvé par décret du Conseil de la
Communauté française du 5 mai 1999**

A.Gt 18-07-2018

M.B. 31-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment l'article 140 ;

Vu l'article 23 de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 mars 2018 ;

Vu les accords du Ministre du Budget et de la Fonction publique, donnés le 28 mars 2018;

Vu le «test genre» du 28 mars 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole n^o 489 du Comité de négociation du Secteur XVII, conclu le 20 avril 2018 ;

Vu l'avis n^o 63.472/4 du Conseil d'Etat, donné le 4 juin 2018, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu l'avis conforme du Collège de la Commission communautaire française, donné le 21 juin 2018 ;

Vu l'avis conforme du Gouvernement wallon, donné le 28 juin 2018 ;

Sur la proposition du Ministre du Budget et de la Fonction publique et de la Simplification administrative ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

«Le directeur est engagé par contrat, en qualité de contractuel expert de rang 15, conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2014 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du comité de secteur XVII.».

Article 2. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juillet 2018.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT